

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P11/190

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue du Jariel :
Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n° 077 131 10 C0064 en date du 04/03/2011,

Vu la demande de réalisation d'entrée charretière, référence parcellaire ZA140p, située rue du JARIEL, formulée par la Société EURO CRI représentée par monsieur Cuennet sis 11 rue Davène, 77120 Coulommiers.

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose de la bordure T3 existante sur une longueur de 13 mètres,
- ✓ Dépose de la grille avaloire (à donner obligatoirement aux services municipaux) ;
- ✓ Modification et pose d'une nouvelle grille plate de dimension 700x300 au droit du file d'eau du caniveau,
- ✓ Pose d'une bordure type T3 abaissée à 5 cm de vue sur une largeur de l'entrée charretière ;
- ✓ Dépose de la bordure P1 sur une longueur de 11mètres,
- ✓ Pose d'une bordure en arc de cercle, de part et d'autre du nouvel accès, cette bordures présentera une vue de 2 cm maximum,
- ✓ La surface de l'accès, présentera les dimensions d'un trapèze de base 13 mètres (longueur en rive de chaussée) et 10 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ Les cheminements sur le trottoir devront être conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas : modifier les côtes altimétriques du trottoir existant, aggraver l'écoulement des eaux pluviales de la rue du Jariel ;

Arrêté de Coulommiers

- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation des véhicules poids lourds sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux BB 0/10 d'épaisseur 6 cm minimum ;
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
9bis rue des Margats
77120 COULOMMIERS

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : délai d'exécution

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra faire une DICT 10 jours avant le début des travaux

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 31 août 2011
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture
de Meaux

Publié-le : 31 AOUT 2011

le -2 SEP. 2011